

**COMMUNE DE DAGNEUX**

**ARRETE**

N°2010/12/20/1	Arrêté de circulation / mise en place de coussins berlinois et limitation à 30km/h	Date 20/12/10
----------------	--	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 12212-5, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant la mise en place de coussin berlinois (type dos d'âne) sur différentes voies communales et qu'il est nécessaire de réduire la vitesse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** annule et remplace l'arrêté en date du 23/11/2010.

**ARTICLE 2 :** Des coussins berlinois et des potelets sont mis en place sur rue la du Mollard (VC n°6) au niveau du n° 486 et sur la RD 84b, route de Balan, à hauteur du n°151.

**ARTICLE 3 :** Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée à l'approche de chaque coussin berlinois :

- VC n° 6 rue du Mollard à la hauteur du n°516 et n° 454.
- RD n°84b route de Balan, et à hauteur du n°153 et du n°108.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Secrétaire général des services du Conseil Général à Bourg en Bresse,
- M. le Responsable de l'Agence Dombes Plaine de l'Ain à la Boisse,
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du département de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 20 décembre 2010



LE MAIRE,  
Signé :  
Bernard SIMPLEX